



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N°012-2023

AUTORISANT UN COMMERCEANT A OCCUPER

LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n°19-10 du Conseil Municipal du 22 mars 2010 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Considérant la demande écrite par laquelle Monsieur TURTURK Rudi, domicilié 15 route Blanche – 91150 Morigny-Champigny, sollicite le renouvellement d'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de vente de pizzas (Pizza Rudi enregistrée sous RCS n° 487 524 274) durant l'année 2023,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Rudi TURTURK est autorisé à occuper le jeudi soir de 17h30 à 22h00 le parking de l'Espace Michel Berger en vue d'exercer son commerce ambulant de vente de pizzas à emporter à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est personnelle, non cessible et doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2023.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera tous les deux mois de la redevance fixée par délibération du Conseil Municipal. Cette redevance sera réglée à l'ordre du Trésor Public, après réception d'un avis de sommes à payer. La recette est inscrite à l'article 7318 du budget principal.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la Police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève-des-Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 27 janvier 2023

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de
Versailles, dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification ou
publication légale.

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29

31/01/2023 Site : www.leplessispate.fr – Mail : mairie@leplessispate.fr

Date de télétransmission du présent

acte au contrôle de légalité : 30/01/2023

Le Maire,

Sylvain TANGUY

